



RÈGLEMENT INTERIEUR (applicable au 01/09/2020)

PROTOCOLE SANITAIRE : *Le protocole qui a été envoyé à chaque adhérent, émis en application des recommandations des services sanitaires, doit impérativement être respecté.*

L'accès de l'école est sécurisé afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères. Chaque élève doit posséder un badge pour y entrer. Celui-ci lui sera remis moyennant une caution de 10 € (chèque encaissé ou espèces). Sa perte doit être immédiatement signalée au secrétariat. Une nouvelle caution sera demandée pour l'obtention d'un nouveau badge. La caution est remboursée à la restitution du badge.

1. DEROULEMENT DES COURS

Les cours sont assurés à partir de la mi-septembre jusqu'à la fin du mois de juin (sauf les jours d'exams). Ils sont suspendus durant les vacances scolaires. (voir document « dates à retenir ») Dans la mesure du possible 32 cours seront assurés par saison.

Les élèves sont priés de respecter leurs horaires afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours. En cas de retard, la durée du cours sera réduite d'autant. Seuls les élèves sont admis dans les salles. Si des parents veulent assister à un cours, ils doivent en faire la demande au professeur concerné.

Pour des raisons de sécurité évidentes nous demandons instamment aux parents de venir chercher les enfants mineurs dans les locaux de l'école, car une fois sortis, ils échappent à toute surveillance. Ne leur demandez pas de venir vous attendre sur le trottoir.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident à l'extérieur des locaux de l'école (dans le complexe ou sur la voie publique).

En cas d'absence, il est impératif de prévenir, le plus tôt possible le secrétariat et le professeur, étant bien entendu que, dans ce cas, les professeurs ne sont absolument pas tenus de remplacer les cours.

Seuls les cours annulés par les professeurs seront remplacés, dans les plus brefs délais.

2. INSCRIPTIONS

L'inscription est faite pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Pour les anciens élèves les inscriptions ont lieu à la mi- juin.
- Pour les nouveaux élèves fin juin-début juillet ou au forum des associations en septembre. Les horaires retenus seront définitifs. Pour des modifications il faudra venir au forum des associations début septembre.

Les paiements seront faits au moment des inscriptions en juin.

3. DUREE DES COURS

Les cours de solfège ont une durée qui peut varier de 30 minutes à 1 h 30 selon les niveaux.

Les cours d'instruments ont une durée de 30 minutes.

Cependant à partir du niveau élémentaire, les cours durent 40 minutes à la condition expresse que les élèves passent les examens ou jouent dans l'un des orchestres d'Ensembles et Chœurs. Tout élève inscrit à l'école a accès gratuitement aux activités de groupe (orchestres, chorales...)

Les cours de solfège sont obligatoires, pour les enfants, jusqu'au niveau Brevet afin d'assurer la meilleure progression possible dans la pratique de l'instrument. Pour les adultes des cours adaptés sont prévus.

Les examens établis par les fédérations CMF OU FFEM sont passés à l'école de musique jusqu'au niveau brevet, en présence de jurys extérieurs pour les instruments. Au-delà de ce niveau les examens d'instruments deviennent départementaux. L'école de musique prépare les élèves et s'occupe de l'inscription moyennant le paiement de frais éventuels : droits ou répétitions (avancé par l'élève et remboursé s'il se présente à l'examen). Les élèves inscrits ne pouvant se rendre aux épreuves doivent prévenir le secrétariat de la fédération concernée dont le contact figure sur la convocation faute de quoi ils ne seront plus admis à se présenter les années suivantes.

3. PAIEMENTS

L'adhésion et les cours sont valables pour toute l'année scolaire et ne seront pas remboursés. Les horaires ne seront validés qu'au moment du paiement. Les tarifs établis ne subiront aucune réduction que les élèves suivent ou non des cours de solfège.

Les cours sont payants de mi-septembre à juin. Les montants à payer pour septembre et juin sont définis dans les tarifs.

Lors des inscriptions il est demandé le paiement de l'ensemble des cours :

- un chèque représentant l'adhésion plus un mois de cotisation (remis en banque début octobre)
- sept chèques pour les mois d'octobre à juin (remis en banque chaque début de mois)

Pour les paiements en espèces : - Les paiements des mois de septembre, octobre, novembre et décembre se feront à l'inscription. Des chèques de caution seront demandés pour les mois suivants et rendus au fur et à mesure des paiements. Le règlement de janvier à mars sera fait en janvier et celui d'avril à juin en avril.



Si aucune remise d'espèces n'est effectuée durant la saison les chèques de caution seront remis en banque.

D'après les réglementations bancaires, des frais sont appliqués pour les rejets de chèques. Ces frais seront ajoutés au montant du chèque rejeté.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'école de Musique de St Mard et de la Goële et doivent porter au dos la période concernée et le nom de l'élève si celui-ci est différent de l'émetteur du chèque.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait qu'il est vital pour notre Ecole que les paiements aient lieu dans les délais fixés. Nous comptons sur votre compréhension et votre ponctualité à ce sujet. (Si les cotisations ne sont pas versées à temps, les professeurs se verront dans l'obligation de refuser les élèves en cours)

Les méthodes d'apprentissage de solfège et d'instruments ainsi que les partitions d'examen sont à la charge des familles et ne seront remises aux élèves qu'après paiement au secrétariat.

4. SUIVI PEDAGOGIQUE ET VIE DE L'ASSOCIATION

Vous recevrez durant la saison :

- Un bulletin établi dans le courant du mois d'avril (incluant un examen blanc). Il vous permet de faire le point sur les connaissances de vos enfants. Les professeurs inscrivent des observations dont nous vous remercions de tenir compte. Pour les élèves des niveaux débutant et débutant 1, en solfège, qui ne passent pas d'examen de fin d'année, le passage ou non au niveau supérieur sera communiqué aux parents mi-juin.
- les convocations aux examens.
- la lettre d'information pour les dates d'inscription de l'année suivante.

Les parents qui désirent rencontrer les professeurs doivent le faire, soit durant le cours de leur enfant, soit en convenant d'un horaire avec le professeur concerné. En aucun cas la rencontre doit se prolonger sur le cours de l'élève suivant. Il n'y aura aucun décalage de cours pour les élèves arrivant en retard

En cas de maladie donnant lieu à une interruption de cours ou pour toutes autres questions, le secrétariat se tient à votre disposition aux jours et heures ci-après :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17 h 30 à 19 h 30
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30
- Samedi de 9 h 00 à 12 h 30

5. ASSEMBLEE GENERALE

Les convocations aux Assemblées générales seront prioritairement envoyées par mail, ou à défaut par voie postale ou remises en main propre lors des inscriptions.

Nous insistons sur la nécessité de venir à cette réunion, car elle est le seul moyen pour vous de connaître la vie de l'Association dont vous faites partie, et de nous faire part de vos remarques. Cependant, en cas d'empêchement n'oubliez pas de nous retourner le pouvoir détachable qui est au bas de l'invitation.

Le compte rendu de l'Assemblée sera affiché et à votre disposition au secrétariat dans le mois qui suit.

6. DROIT A L'IMAGE

L'acceptation de ce règlement autorise l'école de musique à prendre des photos et des vidéos et à les utiliser dans les journaux locaux (communal, régional...) ainsi que sur les supports de présentation de l'école (internet, affiches, plaquettes, vidéos des spectacles...)

En aucun cas les photos ne seront utilisées à des fins commerciales.

Si vous refusez ce droit à l'image, veuillez le mentionner à côté de votre nom sur la fiche de signatures d'accord de ce règlement.

7. ASSURANCE

L'école a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie SERENIS qui couvre les élèves pour tous dommages non occasionnés par un tiers. Si le dommage est causé par un tiers c'est la responsabilité civile de celui-ci qui intervient. ***Si l'élève casse ou détériore du matériel les coûts de remise en état seront à la charge des parents.***

Ce règlement a été conçu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de Musique. Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de bien vouloir le respecter. L'inscription ne sera effective qu'après signature du document attestant l'acceptation de ce règlement